



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/52/206
9 mars 1998

Cinquante-deuxième session
Point 100 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/52/631)]

52/206. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/227 du 8 avril 1993, 48/207 du 21 décembre 1993, 49/125 du 19 décembre 1994, 50/121 du 20 décembre 1995 et 51/188 du 16 décembre 1996,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹, le rapport du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche sur les activités de l'Institut² et le rapport du Corps commun d'inspection³,

Se félicitant de l'achèvement de la restructuration de l'Institut et des progrès que ce dernier a réalisés récemment dans ses divers programmes et activités, notamment de l'amélioration de la coopération établie avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des institutions régionales et nationales,

Exprimant sa gratitude aux gouvernements et aux organismes privés qui ont apporté des contributions financières et autres à l'Institut ou lui en ont annoncé,

Réaffirmant que les dispositions concernant le financement des programmes de formation organisés à la demande expresse d'États ou de départements et unités administratives de l'Organisation et d'autres organismes et institutions spécialisées des Nations Unies devraient être prises par les parties qui les demandent,

¹ A/52/492.

² A/52/367, annexe.

³ A/52/559, annexe.

Considérant que les activités de formation devraient se voir accorder un rôle plus important à l'appui de la gestion des affaires internationales et de l'exécution des programmes de développement économique et social des organismes des Nations Unies et qu'il faudrait mettre ce rôle plus en relief,

1. *Réaffirme* l'utilité de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, compte tenu en particulier de l'importance croissante de la formation au sein du système des Nations Unies et des besoins des États dans ce domaine, et l'intérêt des activités de recherche liées à la formation menées par l'Institut dans le cadre de son mandat;

2. *Invite* l'Institut à renforcer sa coopération avec les autres instituts des Nations Unies et les instituts nationaux, régionaux et internationaux appropriés, ainsi qu'avec les projets;

3. *Engage de nouveau* tous les gouvernements et les institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contributions financières ou autres à l'Institut à lui fournir un appui généreux, financier et autre, et demande instamment aux États qui ont cessé de verser des contributions volontaires d'envisager de recommencer à le faire, compte tenu des progrès qui ont été réalisés dans la restructuration et la revitalisation de l'Institut;

4. *Souligne* la nécessité d'assurer une division rationnelle du travail entre les principales institutions de formation et de recherche du système des Nations Unies, compte tenu des mandats distincts et complémentaires de l'Université des Nations Unies, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de l'École des cadres des Nations Unies, et à ce sujet note les recommandations du Corps commun d'inspection;

5. *Souligne également* qu'il importe d'améliorer la coordination entre les principales institutions de formation et de recherche du système des Nations Unies, et note à ce sujet les recommandations du Corps commun d'inspection;

6. *Souligne en outre* à ce sujet qu'elle devra examiner toutes les grandes questions relatives à la formation de manière cohérente, sans préjudice de sa résolution 50/227 du 24 mai 1996;

7. *Se félicite* que le Conseil d'administration et le Directeur général étudient les possibilités de faire de l'Institut un partenaire des organismes et organes des Nations Unies en ce qui concerne leurs programmes de formation, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition, compte tenu de la division du travail;

8. *Demande* au Conseil d'administration de faire appel, dans la mesure du possible, à des experts de pays en développement et de pays en transition pour l'élaboration des matériels pédagogiques pertinents relatifs aux programmes et activités de l'Institut;

9. *Demande* au Secrétaire général d'examiner tous les moyens possibles de fournir à l'Institut de nouvelles installations lui permettant d'organiser des programmes et des cours de formation à titre gracieux à l'intention des États et de leurs représentants accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, Nairobi, Genève et Vienne;

10. *Prie* le Secrétaire général d'examiner, en consultation avec l'Institut, de même qu'avec les fonds et programmes des Nations Unies, les moyens et les modalités permettant de faire systématiquement appel à l'Institut pour exécuter des programmes de formation et de renforcement des capacités;

11. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante-troisième session, sur l'application de la présente résolution.